

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2017

## COMMUNE

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELARUE Alain, Maire  
vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	146 822,00
	Réalisé :	105 523,12
	Reste à réaliser :	10 000,00
Recettes	Prévu :	146 822,00
	Réalisé :	104 225,12
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	307 137,00
	Réalisé :	212 416,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	307 137,00
	Réalisé :	413 667,51
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 298,00
Fonctionnement :	201 250,85
Résultat global :	199 952,85

### AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DELARUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 09 Février 2017

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	40 956,15
- un excédent reporté de :	160 294,70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	201 250,85
- un déficit d'investissement de :	1 298,00
- un déficit des restes à réaliser de :	10 000,00
Soit un besoin de financement de :	11 298,00

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	201 250,85
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	11 298,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	189 952,85
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 298,00

## ASSAINISSEMENT

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELARUE Alain, Maire  
vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	58 671,00
	Réalisé :	24 642,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	58 671,00
	Réalisé :	58 670,06
	Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	54 380,00
	Réalisé :	44 970,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	54 380,00
	Réalisé :	68 524,26
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	34 027,93
Fonctionnement :	23 554,25
Résultat global :	57 582,18

### AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DELARUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 09 Février 2017

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 031,30
- un excédent reporté de :	22 522,95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 554,25
- un excédent d'investissement de :	34 027,93
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	34 027,93

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	23 554,25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	23 554,25
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	
	34 027,93

**SERVICE EAU**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELARUE Alain, Maire  
vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>31 631,00</b>
	Réalisé :	<b>11 571,61</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>31 631,00</b>
	Réalisé :	<b>30 031,74</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>12 858,00</b>
	Réalisé :	<b>10 357,48</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>12 858,00</b>
	Réalisé :	<b>13 557,63</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>18 460,13</b>
Fonctionnement :	<b>3 200,15</b>
Résultat global :	<b>21 660,28</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DELARUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 09 Février 2017

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>1 197,69</b>
- un excédent reporté de :	<b>4 397,84</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>3 200,15</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>18 460,13</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>18 460,13</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	<b>3 200,15</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>3 200,15</b>
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>18 460,13</b>

## 010 – TRANSFERT D'EMPRUNTS – annule et remplace la délibération du 28/11/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 28/11/2016, il avait été décidé de transférer une partie des emprunts du budget de la commune vers le Budget eau et le Budget assainissement pour un montant global de 323656,96 €

Cependant après réflexion et préparation du budget communal de 2017, il s'avère qu'il est impossible que cette somme soit transférée sur les budgets annexes.

Après avoir entendu Madame la trésorière sur ce sujet, il y a possibilité de transformer sous forme d'emprunt une partie des subventions communales qui ont été versées aux budgets annexes entre 2007 et 2010.

En effet, ayant amorti déjà une partie des subventions communales, il n'est plus possible de rectifier le versement des subventions sous forme d'emprunt en globalité.

Cependant, la solution serait de transformer la somme restante des subventions à savoir 153478,37 €uros sur le budget assainissement.

A cet effet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Annule la délibération prise le 28/11/2016 sur le transfert des emprunts*
- *accepte la proposition faite par Madame la trésorière*
- *demande que les subventions restant à amortir soient transformées en emprunts pour un montant de 153478,37 €*
- *décide que cette somme sera transférée sur le budget assainissement*
- *Charge Monsieur le Maire de procéder aux opérations de transferts d'emprunts comme présenté*
- *Informe que les crédits seront prévus au budget communal et budget assainissement en 2017*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2017

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. Alain DELARUE, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

#### **Investissement**

Dépenses : **306 680,00**

Recettes **316 680,00**

#### **Fonctionnement**

Dépenses : **367 485,00**

Recettes : **367 485,00**

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. Alain DELARUE, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

#### **Investissement**

Dépenses : **224 922,00**

Recettes : **224 922,00**

#### **Fonctionnement**

Dépenses : **58 157,00**

Recettes : **58 157,00**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 service eau**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. Alain DELARUE, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

### **Investissement**

Dépenses : **28 535,00**

Recettes : **28 535,00**

### **Fonctionnement**

Dépenses : **15 075,00**

Recettes : **15 075,00**

## **Construction d'un bâtiment métallique de stockage pour matériel communal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19/05/2016 et demande à reprendre la même délibération pour en faire une demande de subvention e 2017

Le maire fait part aux élus que l'atelier communal sis rue des Auges devient trop petit pour ranger tout le matériel communal qui s'accroît au fil des ans et qu'il convient de protéger des éléments climatiques et autres vandalismes

Un bâtiment en dur étant trop onéreux pour nos finances communales, il faut envisager un abri solide, fiable et mais accessible financièrement

Les élus préconisant un atelier métallique, le maire a contacté plusieurs entreprises départementales qui venues sur place ont noté la complexité de l'installation

Cette dernière voulue par les élus comporte deux éléments différents mais complémentaires: l'un pour le petit matériel et l'autre plus grand pour le tracteur, sa remorque et la réserve pour le sel

Une seule entreprise a répondu et a rédigé les plans et le coût

Les élus, après débat et vote à l'unanimité :

\*\* retiennent l'entreprise Petitot de Bauzumont 54370 pour un montant de 41 250,00 € HT

\*\*sollicitent une aide financière de la Région Grand Est dans le cadre du plan régional 2017 : soutien à l'investissement pour les communes de moins de 2 500 habitants

\*\* la partie non subventionnée sera prise sur le fond de roulement communal

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2017**

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Monsieur le Maire propose une simulation avec une augmentation de 1000,00 Euros sur le global des taxes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 pour et 3 contre

Décide d'augmenter de 1000,00 les taxes par rapport à 2016

Par conséquent les taux pour 2017 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 15,13 % (rappel 2016 : 14,94 %)
- Taxe Foncière (bâti) : 7,31 % (rappel 2016 : 7,22 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 19,89 % (rappel 2016 : 19,64 %)
- CFE : 17,43 % (rappel 2016 : 17,21 %)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/06/2017**

### **OBJET rythmes scolaires**

En application du décret du ministre de l'Education Nationale, en date de 28 juin 2017, et concernant les rythmes scolaires,

En application également du sondage effectué auprès des parents du RPI pour le maintien ou non de la classe le mercredi matin ainsi que des activités périscolaires du vendredi après-midi,

En concertation avec Madame le Maire de MAIXE et en accord commun

Après concertation des parents : 70 % des sondés ainsi que le conseil d'école du 27 juin dernier désirent le retour aux quatre jours d'école

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

Pour le RPI Deuxville- Maixe et précisément pour la commune de Deuxville les jours scolaires seront dorénavant

\* le lundi mardi jeudi et vendredi de 8h20 à 11h20 de 13 h20 à 16 h20

\* les portes de l'école seront ouvertes 10 minutes avant

\*Donc le ramassage des élèves deuxvillois fréquentant l'école de Maixe se fera à ces heures dernières

\*La commune de Maixe organisera le mercredis matin, pour les écoliers du RPI, les activités périscolaires et autres

Les élus et les parents deuxvillois désirent que cette nouvelle organisation scolaire soit opérationnelle à la rentrée de septembre 2017

Délibération adressée à :

M. l'Inspecteur Education Nationale Blainville/Eau

Service Régional des Transports Tour Thiers Nancy

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/07/2017**

### **Transfert de compétence assainissement collectif et non collectif et la gestion des eaux pluviales des aires urbaines à la Communauté de Communes du Sânon**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 28 juin dernier, notifiée aux communes membres le 29 juin 2017, le conseil communautaire à la majorité a décidé du transfert à la Communauté de Communes du Sânon de la compétence « assainissement » : Assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales des aires urbaines qui sont les réseaux unitaires, les réseaux séparatifs, les bassins d'orage et les déversoirs d'orage.

Il informe l'assemblée que celle-ci dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Il rappelle qu'il est proposé d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve et transfère la compétence « assainissement » : Assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales des aires urbaines qui sont les réseaux unitaires, les réseaux séparatifs, les bassins d'orage et les déversoirs d'orage à la Communauté de Communes du Sânon à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

<b>025-2017 Exercice de droit de préemption rue des Auges/rue Saint Epvre Délibération de principe</b>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé officieusement à Mme PITHON propriétaire en indivision avec son frère M. THOMASSIN Guy si elle serait vendeuse de l'immeuble sis rue des Auges/Saint Epvre partie jouxtant celle de la commune.

Mme PITHON n'a pas fait oralement d'opposition formelle lors de sa venue en mairie le 11/07/2017 vers les 11 h 00.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Prend une délibération de principe pour préempter la ou les parcelles appartenant aux conjoints THOMASSIN avec pour but la construction de résidence ou hébergement pour personnes âgées et ou handicapées.

Après consultation du service des domaines, cette préemption est d'intérêt social et médico-social et la commune se réserve le droit de préempter sur les parcelles bâties et non bâties appartenant aux conjoints THOMASSIN.

Les finances communales étant ce qu'elles sont la commune pourrait rétrocéder l'ensemble à une association sociale ou médico-sociale afin que cette dernière puisse obtenir des aides ou subventions diverses pour aboutir à ce projet.

Cette délibération étant de principe, elle n'engage aucune des parties prenantes.

La commune possède la majeure partie des parcelles et il serait judicieux de s'en rendre propriétaire.

Le plan de l'ensemble ci-joint en précise les parcelles THOMASSIN et COMMUNE

Les éventuelles associations seront contactées par le Maire lorsqu'une décision d'intention d'aliéner sera déposée en mairie

<b>PLU – modifications ou ajouts</b>
--------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments donnés lors de la réunion publique du PLU pour la commune de DEUXVILLE.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement – document pour PPA – mai 2017 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

demande les rectifications ou ajouts suivants en zone AU :

Au niveau de l'extension pour terrain à bâtir : pas de possibilité de mettre une surface minimum

Sur le règlement : stipuler pour l'implantation des constructions (page 19)

Une longueur de façade minimum

6.1 : Recul de façade 8 mètres minimum 12 mètres maximum

6.2 : recul de 0 à 8 mètres

6.4 : parcelle angle – rien à changer

6.6 : formulation ambiguë à revoir la signification exacte

7.1 : implantation séparative = minimum 3 mètres ou hauteur/2, soit en limite séparative d'un seul côté.

7.3 : formulation ambiguë

8 : application des articles 6 et 7

11.2-1 : enlever faitage principal parallèle

3 : créer une patte d'oie de chaque extrémité de la voirie

Créer 20 places de stationnements en plus de la voirie.